

CONDITIONS SPECIFIQUES DES OFFRES LOVE

Love regroupe plusieurs offres. Elle n'est délivrée que si le client est abonné aux autres services offerts par Orange, à savoir les services Internet et/ou, Téléphonie fixe, et/ou Télévision et/ou Téléphonie mobile.

En d'autres termes, le client ne saurait souscrire au service Love que s'il a antérieurement souscrit ou concomitamment à la signature des présentes Conditions spécifiques, ainsi que du présent contrat de prestation de services, aux conditions spécifiques relatives aux services internet, téléphonie fixe, télévision et téléphonie mobile.

Les présentes Conditions Particulières sont applicables uniquement aux Contrats Love (service Internet, service de téléphonie fixe, service de Télévision et mobile) fournis par Orange Luxembourg, ci-après : « le Service ». Elles complètent les Conditions spécifiques de chaque service suivant l'offre souscrite (mobile, TV, internet et fixe) ainsi que les Conditions Générales d'Orange, qui restent applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes. En cas de contradiction entre les présentes conditions spécifiques pour ces services et les conditions générales, les conditions spécifiques des offres LOVE l'emportent.

1. DURÉE DES PRESTATIONS SOUSCRITES

1.1 Le Contrat d'abonnement relatif au Service est conclu pour une durée de 24 mois suivant les dispositions des conditions particulières et commence à courir à compter de sa signature.

1.2 Le Contrat est reconduit tacitement, de mois en mois et à chaque fois pour une période d'un mois, s'il n'a pas été résilié par lettre recommandée, en respectant un préavis d'un mois, avant l'arrivée du terme.

2. LA DATE DE L'ACTIVATION DU SERVICE

2.1 Orange s'engage à activer la carte SIM, sauf circonstances exceptionnelles ou force majeure, endéans un délai raisonnable, après acceptation du dossier et après que le Client ait fourni les documents et informations visés à l'article 3.

2.2 Sauf stipulation contraire, les redevances sont dues à partir du jour de l'activation de la carte SIM, conformément aux dispositions de l'article 11 des Conditions Générales de Vente.

3. DÉBIT ANNONCÉ

Les bandes passantes indiquées dans les offres commerciales et les documents publicitaires d'Orange n'ont pas de caractère contractuel, mais indiquent les performances maximales actuellement possibles par l'emploi de la technologie correspondante.

Les débits annoncés dépendent également de l'éligibilité du client. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet orange (www.orange.lu)

4. FRAIS D'INSTALLATION DE LA FIBRE

Orange offre à ses clients le câblage fibre durant la période d'engagement.

En cas d'éligibilité à la technologie fibre, pour tout changement, le client doit en faire la demande auprès d'Orange.

Ces frais d'installation sont offerts au client durant sa période initiale d'engagement.

5. RÉSILIATION

En cas de résiliation avant l'arrivée du terme, conformément à l'article 1 des présentes, le client est tenu de payer à Orange la totalité des redevances à échoir, jusqu'au terme.

La résiliation d'un contrat de prestation de Services, ne porte que sur le Service objet de résiliation et ne vaut en aucun cas, résiliation des autres services pour lesquels le client a souscrit un abonnement.

